

DEPARTEMENT
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 12 MARS 2015

Convocation du 6 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17

L'an deux mil quinze, le 12 du mois de mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

Présent(s) : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, BÉRON Michel, CHERRÉ Christelle, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOUJON Anne, REDOIS Laurent, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PRIOU Stéphanie, BROSSIER Sandrine, ROGER Arnaud, de RICHEMONT Xavier et LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Monsieur GILBERT André procuration à monsieur DAVY Jean-Luc

Absent(s) et excusé(s) : Monsieur PORTIÉ Jérôme

Le secrétariat de séance a été assuré par : Madame JAHIER Eliane

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2015

Ouverture de la séance à 20h00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 février 2015

Avant d'approuver le dernier compte-rendu, monsieur de RICHEMONT Xavier demande à prendre la parole. Il avait demandé par mail du 23 février dernier à ce que le dossier d'urbanisme évoqué en séance du 15 janvier soit remis à l'ordre du jour afin que la délibération prise soit annulée. Il considérait en effet que la décision prise sur cette question ne l'avait pas été en toute connaissance de cause. Il avait aussi demandé à consulter la première demande de permis de construire qui avait fait l'objet d'une contestation de la part de la Préfecture. Il est très surpris par l'absence de cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas question d'annuler la décision du 15 janvier dernier qui a été considérée comme un simple avis par les services de l'Etat. Il ajoute que deux nouveaux dossiers sont en cours d'instruction, un pour une construction de piscine en zone N et un pour une reconstruction et agrandissement de maison en zone agricole. Ces demandes viennent de faire à nouveau l'objet d'un avis défavorable de la part de la DDT. Les arrêtés n'ont pas encore été signés, car un rendez-vous a été demandé avec monsieur BESSIN, directeur de la DDT, pour faire le point avec lui sur ces deux dossiers. Il confirme qu'en se tenant strictement aux zonage et règlement du PLU, ces demandes ne peuvent être acceptées. Il ajoute, qu'à d'autres occasions, des projets tout aussi litigieux ont pu être défendus auprès des services de l'Etat pour être finalement acceptés par la DDT. Il va donc effectuer cette ultime démarche avant de rendre compte aux élus des dernières décisions prises sur ces deux dossiers.

Un des thèmes que monsieur le Maire évoquera avec monsieur BESSIN est le défaut de certains points de zonage du PLU. Monsieur de RICHEMONT évoque la possibilité d'une modification ou révision du PLU afin de supprimer ces défauts. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas envisageable d'engager des frais importants pour une révision globale du PLU qui va durer au moins trois ans, alors que l'élaboration d'un PLUI va être

exigé avec la réforme territoriale et la constitution des nouvelles communautés de communes en 2017 ou 2018.

Pour terminer son propos, monsieur de RICHEMONT souhaiterait que l'ensemble des remarques faites en séance soit formulé sur le compte-rendu même si celui-ci doit être succinct. Il précise que l'objet de son intervention n'est pas de créer de l'animosité au sein du groupe mais de permettre, par la discussion et le débat, le traitement et la résolution de problèmes, comme ce fut le cas pour les questions rajoutées à l'ordre du jour et les indemnités des conseillers.

Aucune autre remarque n'étant formulée, l'approbation est actée.

Demande d'acquisition de la parcelle communale E-82

La parcelle communale n°E-82 de 2500 m² fait l'objet d'une demande d'acquisition par monsieur et madame DELÉPINE Joël au prix de 1000 €. Ce terrain est classé par le cadastre en bois et est situé en zone agricole. Monsieur de RICHEMONT rappelle qu'en mai dernier, une délibération a été prise pour acheter une parcelle de 380 m² pour 2000,00 € net vendeur. Il s'étonne de cette différence de prix. Monsieur le Maire lui rappelle que l'acquisition faite en mai avait un intérêt public car le terrain avait pour objectif de faciliter l'accès au Chênet. Après discussion, accord donné par le conseil municipal pour la vente de la parcelle E-82 à la famille DELÉPINE au prix de **1000,00 €** net vendeur.

Demande d'acquisition d'une partie de voirie communale

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a reçu une demande de monsieur et madame PRIEUR Raymond et Dominique pour l'acquisition d'une partie de la voirie communale, située près leur propriété au n°14 rue de la Prée. Le terrain non cadastré devra être borné. Faisant partie du domaine public, sa future vente devra aussi faire l'objet d'une procédure particulière avec enquête publique. Cette procédure sera mise en place pour plusieurs demandes. En attendant, l'accord des élus est donné pour mettre le terrain à la disposition de la famille PRIEUR afin qu'elle l'entretienne avant d'en devenir propriétaire. La commune réglera les frais de bornage du terrain et les répercutera sur le futur prix de vente.

Monsieur le Maire, Président du SIEML, quitte la séance.

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'opération n°EP119-15-28

Il est indiqué aux élus qu'une opération de maintenance curative a été réalisée le 21 janvier 2015 sur les ouvrages 271-272, 287, 82 et C11. L'intervention, rues des Marronniers, des Noyers et de la Liberté consistait au changement de lampes, d'amorceurs et de fusibles sur des lampadaires et au changement de contacteur sur l'armoire C11.

Pour information, le montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEML s'élève à **539,65 € TTC**. Accord du conseil municipal pour ce versement.

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'opération n°EP119-15-27

Il est indiqué aux élus qu'une opération de maintenance curative a été réalisée le 16 janvier 2015 sur les ouvrages 269-270, C6, C1 et C8. La panne a été déclarée pour un problème sur un lampadaire du stade (269 ampoule clignotante et 270 ne s'allumant plus). L'intervention a consisté au réglage des armoires C6, C1 et C8 et à la prévision des travaux à effectuer sur le lampadaire.

Pour information, le montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEML s'élève à **165,74 € TTC**. Accord du conseil municipal pour ce versement.

Transfert de la compétence « Eclairage public » de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEML et de son adhésion au SIEML pour l'éclairage public

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public.

Monsieur le Maire revient en séance.

Demandes de subventions 2015

Suite à l'étude des différentes demandes, il est décidé à l'unanimité d'attribuer pour un montant total de **12 640 €** les subventions suivantes :

● ADMR :	: 950,00 €
● AJAX Football	: 2 000,00 €
● Ecole publique (USEP)	: 2 000,00 €
● Club de pétanque	: 200,00 € (sous réserve de demande)
● COAD Tir à l'arc	: 1 200,00 €
● Section Basket Daumeray	: 1 100,00 €
● Comité des Fêtes	: 1 000,00 € (sous réserve de justificatifs)
● Familles Rurales	: 1 500,00 €
● Société « La Concorde »	: 180,00 €
● Société « La Réunion »	: 180,00 €
● Cavaliers du Pays de Rouget	: 250,00 €
● Lutte contre les Nuisibles	: 250,00 €
● Association de Protection des Cultures	: 350,00 €
● A.F.M.D.	: 50,00 €
● Association pour le Don du Sang	: 150,00 €
● Comice cantonal	: 470,00 €
● Subvention imprévue	: 810,00 €

Amortissement des subventions d'équipement versées

A la demande de monsieur TRILLOT Denis, receveur municipal de Seiches-sur-le Loir, il nous faut amortir sur 15 ans les subventions d'équipement versées au SIEML en 2014 pour deux mandats émis au compte 2041582 :

- Mandat n°161 pour 18 526,55 € : travaux d'enfouissement des réseaux à Doucé
- Mandat n°531 pour 7 082,66 € : travaux d'enfouissement des réseaux à Saint Germain

Accord du conseil municipal pour cet amortissement à compter du budget 2015 et jusqu'en 2030 inclus.

Aménagement paysager du bourg

Monsieur BÉRON Michel, Adjoint, présente aux élus les différents travaux paysagers prévus dans le bourg pendant le mandat. Ces aménagements seront réalisés par les agents communaux le long de l'allée des Flèches Perdues, sur le nouveau parking de la salle des fêtes, près du lavoir et de l'étang, le long de la rue des Roseaux.

Questions diverses

Organisation des territoires : Monsieur le Maire indique aux élus que l'Assemblée Nationale a fait une proposition sur la réforme territoriale. Le seuil de population des intercommunalités devrait être fixé à 20 000 habitants avec dérogation possible pour certaines zones faiblement densifiées telles que les zones montagneuses. A la fin de l'année 2015, les décisions de fusions avec d'autres communautés de communes devront être prises. Sur ce point une réunion a été organisée avec l'agglomération d'Angers et

plusieurs communautés de communes pour rejoindre éventuellement le Pôle Métropolitain Loire Angers composé d'Angers Loire Métropole, de la communauté de communes du Loir, de la communauté de communes Vallée Loire Authion et de la communauté de communes Loire Aubance. Étaient invitées les communautés de communes « Loir et Sarthe » (Tiercé), « Les Portes de l'Anjou » (Durtal), « Beaufort en Anjou » (Beaufort-en-Vallée), « Vallée Loire Authion », de « Noyant » et du « Canton de Baugé » (Baugé-en-Anjou). Monsieur de RICHEMONT s'interroge sur le peu de pouvoir qu'auront les communautés de communes rurales face à une forte agglomération angevine. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement le pouvoir de décision des 3 intercommunalités rurales est plus grand que celui de l'agglomération. Il ajoute qu'en matière d'urbanisme, les règles du SCOT du Pôle Métropolitain sont les mêmes que celles du Pays des Vallées d'Anjou auquel nous appartenons. Afin de bien appréhender ces règles d'urbanisme, il rappelle aux élus la possibilité de participer à des formations organisées en mairie par le CAUE et l'Association des Maires.

Accueil de loisirs : Madame NOZAY Nelly, secrétaire de mairie, prend la parole au sujet de la réunion organisée par la CAF le 3 mars dernier. Il y a été évoquée la requalification des temps périscolaires et extrascolaires. Avec les nouveaux rythmes scolaires, 3 heures d'école sont organisées le mercredi matin. Or, lorsqu'il y a école dans la journée, l'accueil de loisirs est un accueil périscolaire. Ainsi, le mercredi après-midi sera requalifié comme accueil périscolaire par la CAF à compter du 1er janvier 2016. Un contact a été pris à ce sujet avec la communauté de communes pour revoir l'organisation en 2016. Madame JAHIER Eliane précise qu'un audit du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes est également à l'étude.

Tir à l'arc : Monsieur le Maire informe les élus qu'il se rendra le samedi 28 mars à Noisy-le-Grand afin de recevoir le trophée qui sera remis à la commune par la Fédération Française de Tir à l'Arc lors de son assemblée générale. Ce trophée récompense notamment la commune pour la qualité des installations mises à la disposition du club de tir à l'arc.

Infirmières : Au sujet des infirmières, monsieur le Maire précise qu'une médiation entre les deux parties est prévue le mardi 17 mars prochain.

Carnaval : Monsieur le Maire informe les élus qu'un carnaval commun entre les deux écoles sera organisé le mardi 31 mars prochain. Les enfants défilent dans les rues à partir de 14h00 et prendront un goûter, préparé par notre cuisinier CHARLOT Joël, à la salle des fêtes vers 15h15.

Vendredi Saint : Madame GOUJON Anne prend la parole pour informer les élus de l'organisation à Daumeray de la cérémonie religieuse du vendredi saint, le 3 avril prochain. A ce sujet, elle souhaiterait connaître les démarches pour l'organisation d'un feu sur la place de l'église au cours de la cérémonie. Le point sera fait sur les obligations de la paroisse et un arrêté de circulation sera pris afin de bloquer la rue Rouget le Braconnier pendant l'office.

Clôture de la séance à 23h00